



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0007

Portant STOP sur la RD 110 et sur la RD 310
Commune de Villetritouls

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le code de la route et notamment les articles R.415-6 et R.415-15

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

CONSIDÉRANT que pour sécuriser l'accès à la RD 110, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection de la RD 110 et de la RD 310 au PR 2+0537 dans le sens décroissant, les conducteurs circulant sur la RD 310 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 110.

Article 2 : à l'intersection de la RD 110 et de la RD 310 au PR 2+0541 dans le sens croissant, les conducteurs circulant sur la RD 310 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 110.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 JUIN 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

destinataires : EDSR - Mairie - Entreprise

La présidente du Conseil Départemental e l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 23 JUIN 2023